



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 58
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.12.11/133
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, ,André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

Secrétaire de séance : Chantal PROBOEUF

N° 133 – RESSOURCES HUMAINES – Ressources humaines – Organisation du temps de travail au sein du Pôle petite enfance de Varennes-sur-Allier

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021.12.06/157 du 6 décembre 2021 relative à la durée annuel du temps de travail au sein des services communautaires ;

Vu la délibération n° 2023.03.27/26 du 27 mars 2023 approuvant les modalités de réalisation de la journée de solidarité au sein des services communautaires

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Il est exposé :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies à la demande du supérieur hiérarchique et en raison des nécessités du service.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, et en accord avec la Responsable du Pôle petite enfance et son équipe, l'organisation du temps de travail des agents du Pôle Petite Enfance de Varennes-sur-Allier (Multi-accueil Brin d'éveil - Relais Petite Enfance - Lieu d'Accueil Enfants Parents) est défini comme suit :

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Durée annuelle	1 607 heures						
Durée quotidienne	7 heures						
Durée hebdomadaire	35 heures						

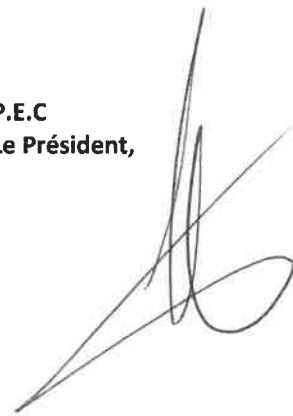
Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Pause méridienne	45 minutes						
Horaires de travail	Le planning des horaires de travail est établi par la Responsable du Pôle entre 7H15 et 18H30 pour assurer l'accueil des enfants de 7H30 à 18H30					Repos	
Journée de solidarité	7 premières heures effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail au titre du dispositif d'analyse de la pratique						
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours						
Droits à congés annuels	5 × 5 = 25 jours						
Périodes de fermeture	<ul style="list-style-type: none"> - Vendredi de l'Ascension - 3 semaines consécutives au mois d'août - 1 semaine entre Noël et le jour de l'An Durant ces périodes de fermeture du Pôle Petite Enfance, les agents sont placés en congé annuel.						

DELIBERATION N°	2023.12.11/133
CLASSIFICATION	4.1

Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités d'organisation du temps de travail ci-dessus exposés pour les agents affectés au Pôle petite enfance de Varennes-sur-Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

P.E.C
Le Président,



Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le